

Envoyé en préfecture le 15/11/2023 Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le REPUBLIQUE FRANÇAISE

ID: 988-200013092-20231110-31 2023-DE

Nouvelle-Calédonia Province Sud

### Extrait du registre des délibérations

# L'an deux mil vingt-trois, le dix novembre

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Nombre de membres en exercice: 23

Date de la convocation: 2 novembre 2023

Présents : M. Karlheinz CREUGNET, Mme Valentine TOFILI, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, Mme Fabienne SANTACROCE, M. Yannick ROLLAND, Mme Brigitte CLARISSE, Mme Marielle AUVRAY, M. Jean-Michel LAVAL, Mme Odette GEORGET, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, M. Hervé KIKI, M. Philippe LEMAITRE, M. Roger THEVEDIN.

### Absents excusés et représentés :

Mme Valérie TRAHAN a donné procuration à M. Pascal VITTORI M. David CARNICELLI a donné procuration à M. Karlheinz CREUGNET M. Richard OLLIVIER a donné procuration à M. Hervé KIKI Mme Aude LEGRAS a donné procuration Mme Odette GEORGET

Absents excusés : Sandrine LODS

Absents: M. Jérôme SIRET, Mme Sonia MAHOSSEM.

#### ADOPTION:

- **CONTRE:**
- **ABSTENTION:**
- POUR : 19

#### Délibération n° 80/2023

Objet : Remboursement des frais d'hébergement et transport terrestre à l'Île des Pins dans le cadre de l'AGO de l'AFM à l'Ile des Pins le 26 octobre 2023 - monsieur Pascal VITTORI

- Vu la loi n° 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances ;
- Vu la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire ;
- Vu la loi organique n° 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi nº 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie;
- Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire (AGO) de l'association française des maires (AFM) du 26 octobre 2023 à l'Ile des Pins ;
- Vu le déplacement aérien des élus de la commune de Boulouparis messieurs Pascal VITTORI, Hervé KIKI et Jacques CHETAH à l'AGO de l'AFM du 26 octobre 2023;
- Vu le phénomène météorologique Lola ayant contraint la compagnie aérienne Air Calédonie à différer le retour des élus au dimanche 28 octobre 2023, initialement prévu le 26 octobre en fin d'après-midi;
- Vu les factures acquittées présentées par monsieur Pascal VITTORI ayant supporté l'ensemble des coûts



Envoyé en préfecture le 15/11/2023 Recu en préfecture le 15/11/2023

Publié leur Française

ID: 988-200013092-20231110-31\_2023-DE

Province Sud

liés à l'hébergement et au transport des élus dans le cadre de leur séjour contraint à l'Île des Pins du 26 au 28 octobre 2023,

# Exposé des motifs :

Considérant la nécessité, au regard des conditions météorologiques, pour les trois élus de la commune de Boulouparis s'étant rendus à l'assemblée générale ordinaire de l'association française des maires (AFM) du 26 octobre 2023 à l'Île des Pins, de rester sur place jusqu'à l'autorisation de retour par voie aérienne sur la Grande Terre le 28 octobre;

Considérant que les dépenses d'hébergement et de transport desdits élus afférentes à ce cas de force majeure ont été supportées dans leur intégralité par monsieur Pascal VITTORI,

Sur proposition de madame Odette GEORGET, le conseil municipal après en avoir délibéré, le madame alebent retries

### DECIDE:

Article 1:

De rembourser à monsieur Pascal VITTORI la somme de quatre-vingt-quatre mille deux cent quarante-six (84 246) francs CFP réglée dans le cadre de son séjour prolongé à l'Île des Pins du 26 au 28 octobre 2023 et de celui de messieurs Hervé KIKI et Jacques CHETAH, faisant suite au phénomène climatique Lola.

Article 2:

La dépense correspondante est imputable au budget communal de l'exercice 2023 - chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

Article 3:

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

Le maire Pascal VITTORI	Ier adjoint Karlheinz CREUGNET	<i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> Valérie TRAHAN	3 <sup>ème</sup> adjointe Valentine TOFILI
	Jungoar		1
<sup>4ème</sup> adjoint	Sème adjointe	Conseillère municipale Fabienne	Conseiller municipal Yannick ROLLAND
Henri POIROI	Josiane LECHANTEUR	SANTACROCE	Pollal Jan
Conseillère municipale	Conseiller municipal David CARNICELLI	Conseillère municipale Marielle AUVRAY	Conseiller municipal Jean-Michel LAVAL
Brigitte CLARISSE	David CARGOODS	Attack	June S



Envoyé en préfecture le 15/11/2023 Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le Publique Française

ID: 988-200013092-20231110-31\_2023-DE

Province Sud

Odette GEORGET	Jacques CHETAH	Carine THEVEDIN	Richard OLLIVIER
Conseillère municipale Aude LEGRAS	Conseiller municipal Herve KIKI	Conseiller municipal Jérôme SIRET	Conseillère municipale Sandrine LODS
Conseiller municipal Philippe LEMAITRE	Conseillère municipale Sonia MAHOSSEM	Conseiller municipal Roger THEVEDIN	

Pascal VITTORI

transmission à la SAS le ..../.....